

**46/146. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 45/196 du 21 décembre 1990 ainsi que d'autres résolutions concernant la coopération en matière de développement industriel,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup>, en particulier de ses paragraphes 2 et 4,

1. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport;

2. *Note avec intérêt* que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel propose<sup>14</sup> de faire une étude de la structure de l'industrialisation mondiale, vue dans une perspective à long terme, pour contribuer à l'évaluation globale des besoins des pays en développement en matière de développement industriel et recommande au Conseil du développement industriel d'examiner cette proposition à sa prochaine session et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

3. *Demande de nouveau* au Secrétaire général et au Comité administratif de coordination de lui présenter pour examen à sa quarante-septième session les rapports qu'elle mentionnait aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 45/196;

4. *Décide* qu'il y aurait lieu d'examiner tous les deux ans, à partir de la quarante-septième session, la question intitulée « Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement ».

*76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991*

**46/147. Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/232 du 21 décembre 1990,

*Rappelant également* la déclaration du Conseil de sécurité, en date du 22 janvier 1991, sur la situation au Libéria, dans laquelle le Conseil s'est notamment félicité de l'initiative régionale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et a demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts visant à résoudre le conflit par des moyens pacifiques,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria<sup>15</sup>,

*Notant* que, en dépit des efforts réalisés pour fournir une assistance aux réfugiés libériens, la situation des personnes déplacées et des rapatriés demeure précaire,

*Notant avec une profonde préoccupation* les effets dévastateurs du conflit sur l'économie libérienne et la nécessité urgente de remettre en état des secteurs fondamentaux de la société pour que la situation redevienne normale,

*Se félicitant* de l'accord conclu récemment à la quatrième réunion du Comité des Cinq et d'autres membres du Comité permanent de médiation de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), sur le cantonnement et le désarmement immédiats des combattants et la tenue d'élections démocratiques<sup>16</sup>,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'assistance d'urgence émanant du Gouvernement libérien et du Secrétaire général;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de ses efforts pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria et les exhorte à continuer de le faire s'il y a lieu;

3. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir au Libéria une assistance technique, financière et matérielle en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés et leurs familles dans la vie sociale, conformément aux plans d'action nationaux qui constituent des éléments importants pour faciliter la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. *Demande également* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'appuyer comme il convient les programmes et projets identifiés dans le rapport du Secrétaire général<sup>15</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et obtenir une assistance financière, technique et matérielle pour le redressement et la reconstruction du Libéria;

b) D'entreprendre, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, une évaluation globale de leurs besoins, l'objectif étant de tenir aussitôt que possible une table ronde de donateurs en vue du redressement et de la reconstruction du Libéria, de manière que ce pays puisse reprendre rapidement la voie du développement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991*

**46/148. Crise internationale de la dette et développement : intensification de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989 et 45/214 du 21 décembre 1990,